

**Décret n°2015-184-PR/SESN du 16-06-2015 portant création d'un Comité de Pilotage du Projet Gestion des déchets solides à Balbala.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT**

VU La Constitution du 15 septembre 1992 ;

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révisions de la Constitution;

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères ;

VU La Convention AFD CDJ 1063 01 F signée entre la République de Djibouti et l'Agence Française de Développement en date du 19 juillet 2012 et portant financement du Projet Gestion des Déchets solides à Balbala ;

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur.

**DECRETE**

Article 1 : Un Comité de pilotage du Projet Gestion des déchets solides à Balbala est créé.

Article 2 : Le Comité de pilotage est mandaté pour :

- définir et valider les orientations stratégiques du projet ;
- valider toutes propositions d'amendement de la Convention en termes de délai d'exécution, de restructuration du budget et/ou des composantes.

Article 3 : Le Comité de pilotage est composé des membres permanents suivants :

- le Ministre de l'Intérieur, Président ;
- la Secrétaire d'Etat chargée de la Solidarité Nationale, Vice-présidente, le Maire de la ville de Djibouti ;
- le Président de la Commune de Balbala ;
- le Préfet de la ville de Djibouti ;
- le Directeur Général de l'Agence Djiboutienne de Développement Social (ADDS) ;
- le Directeur de l'Office de la Voirie de Djibouti (OVD) ;
- le Directeur Général de l'Office Nationale de l'Eau et de l'Assainissement de Djibouti (ONEAD) ;
- le Directeur de l'Habitat et de l'Urbanisme.

Article 4 : Le Comité peut associer à ses réunions, sur décision de son Président, tous partenaires privilégiés du projet en tant que membres consultatifs, notamment les représentants de l'Union Européenne, de l'Agence Française de Développement et de la JICA.

Article 5 : Le président du Comité de pilotage crée, par note, le Comité de projet, fixe ses attributions et nomme les membres.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ADDS assure le secrétariat du Comité de pilotage et est donc chargé, au nom du Président, de l'établissement du calendrier des réunions, des convocations des membres ainsi que de la rédaction des comptes rendus.

Article 7 : Le présent Décret sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Fait à Djibouti, le 16/06/2015  
Le Président de la République,  
chef du Gouvernement  
ISMAÏL OMAR GUELLEH